



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Carole Baille, Roland Carlin, Bruno Cart, Christian Chartrain, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Jean Ouba et Claire Sageau,

Etait excusé et représenté : Bruno Cart par Jean Ouba

Etaient absents: Maurice Bartoli, Nicole Brutinot,

A été nommé secrétaire de séance: Christian Chartrain.

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance:

Secrétaire de séance : Christian Chartrain

2. Approbation compte rendu du 07 avril 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a donné son accord :

- **pour rajouter à l'ordre du jour :** Adhésion au groupement de commande de papiers
- **Retirer de délibération à l'ordre du jour :**
 - Annualisation du temps de travail des agents des services techniques

4. Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.



Le Maire propose au conseil,

Article 1 : Bénéficiaires

➤ **Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :**

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

➤ **Ne bénéficiaire pas des dispositions prévues par la présente délibération :**

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

- Rédacteurs
- adjoints administratifs
- adjoints techniques

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme ci-dessous.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17480	2380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185
Groupe 3	Assistante de direction,...	14650	1995



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistante de direction, marchés publics	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800	1200

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Expert / référent plusieurs domaines	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution,	10800	1200

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle. La réalisation des objectifs :

- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet,

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée à partir du 7^{ème} jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires sont abrogées.

5. Annualisation du temps de travail des agents des services techniques

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'annualiser le temps de travail des agents des services techniques pour optimiser leur temps en fonction de la période.

Le Comité technique du CIG sera consulté sur la proposition d'annualisation et une délibération sera proposée après retour de leur avis.

6. Acquisition d'une camionnette

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'amélioration des conditions de travail des agents, Monsieur le Maire propose l'achat d'une camionnette.

Considérant la proposition du vendeur, d'une camionnette de marque Peugeot d'un montant de 11 835,76€ TTC

Considérant la proposition de financement d'un montant de 11 835,76 € à 0.95 %, pour une durée de 5 ans proposée par le Crédit Agricole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à faire les démarches pour l'acquisition d'une camionnette,

Approuve l'acquisition d'une camionnette conformément aux descriptifs détaillés ci-dessus,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Accepte le devis de l'entreprise Nova Peugeot domiciliée à Rambouillet pour l'achat d'une camionnette d'un montant de 11 835,76 € TTC et les conditions de prêt.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. DM1 Assainissement

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget assainissement de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		
D	I	21	2156	ONA	INSTALLATION MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION		-47 749,72
Total							-47 749,72 €
COMPTES RECETTES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		
R	I	021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation		-47 749,72
Total							-47 749,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

8. DM1 Commune

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget Commune de l'exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
D	I	21	21571	ONA	HCS	Matériel roulant	71 832,00
Total							71 832,00 €
CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
D	I	21	2151	ONA	HCS	Réseaux de voirie	-71 832,00
Total							-71 832,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

9. Remboursement de frais avancés par le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,



CONSIDÉRANT la note de frais d'un montant de 213,70€ présentée par le Maire pour 99€ d'abonnement de site d'hébergement en ligne et 114,70€ de frais de restauration dans le cadre d'un déplacement de visite de salles, pour le projet de rénovation ou de construction de la salle des fêtes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le remboursement des dépenses d'un montant de 213,70€ engagées par le maire,
Précise que toutes les demandes de remboursement avec justificatif seront délibérées au cas par cas,
Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017 de la Commune.

10. Adhésion au groupement de commandes : fournitures de papier pour impression et reprographie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie.

Considérant la mutualisation des moyens proposée par Rambouillet Territoires dans le cadre du renouvellement de leurs marchés relatifs à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix des entreprises qui assureront ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 28 février 2019 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires, ainsi qu'à signer et notifier ceux-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la mission de coordinateur ne donnera pas lieu à rémunération et qu'aucune rémunération n'est prévue pour les frais de gestion du groupement de commandes,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Maire ou son représentant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Rambouillet Territoires et les éventuels autres membres,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

11. Questions diverses

- Mr le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet d'acquisition du terrain de la Binarderie.

- Mr le Maire fait part des nouvelles dispositions prises par le Ministère de l'éducation Nationale sur la possibilité pour chaque commune de revenir sur une semaine 4 jours pour l'école.

- Mr le Maire fait part de l'augmentation constante du nombre des associations sur la commune et que pour une améliorer les relations Mairie-associations et entre associations elles-mêmes, un nouveau règlement sur la mise à disponibilité des locaux, du matériel et de l'organisation générale, sera proposé au conseil dès la rentrée prochaine.

Et pour plus de transparence sur l'attribution des subventions allouées à chaque association, toutes les subventions en nature ou numéraires seront prises en compte.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- Mme LASRY-BELIN fait part de la difficulté de stationnement dans la globalité de la commune et hameau par hameau.

Le conseil municipal a échangé sur le sujet et Mr le Maire fait part de sa décision de maintenir les arrêtés municipaux qui ont été pris pour interdire le stationnement à certains endroits pour raisons de sécurité, de faciliter le passage des services de secours en cas de nécessité mais également pour permettre aux camions du SICTOM de faire dans les meilleures conditions le ramassage des ordures ménagères.

- Mr MICHON fait part que le cadenas de la barrière mobile du Chemin de la Muloitière a été retiré pour permettre le passage exclusif des camions du SICTOM pour le ramassage des ordures ménagères, et que malheureusement aujourd'hui le chemin est traversé par beaucoup d'automobiliste.

- Mme LAURENT fait part du projet d'installation d'un réservoir d'eau par le SIAEP sur le site du château d'eau de la Villeneuve.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h00.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole Absente
CARLIN Roland	CART Bruno Absent et représenté par OUBA Jean	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire